

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Accès au grade de brigadier-chef principal

Le Maire de Bernay

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. MARTEL Tony , <i>gardien brigadier de police municipale</i> <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/06/ 2024

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.